

Titre et préambule, art. 1 – 4*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Beschlusentwurfes

29 Stimmen

Dagegen

2 Stimmen

*An den Nationalrat – Au Conseil national***Titel und Ingress, Ziff. I, II***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, ch. I, II*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlusentwurfes

31 Stimmen

(Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

89.036

*Schluss der Sitzung um 12.45 Uhr**La séance est levée à 12 h 45***Bundesbeschluss zum Atomgesetz.
Verlängerung****Loi sur l'énergie atomique.
Prorogation de l'arrêté**

Botschaft und Beschlusentwurf vom 3. Mai 1989 (BBI II, 295)

Message et projet d'arrêté du 3 mai 1989 (FF II, 283)

M. **Cavadini**, rapporteur: L'actuelle loi fédérale du 23 décembre 1969 sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations souffre – c'est le moins qu'on puisse dire – de vétusté. Elle doit donc être révisée. Mais, l'incertitude des données dans le secteur délicat de l'énergie nucléaire a conduit les Chambres à adopter un arrêté fédéral concernant cette loi. Ce texte, je vous le rappelle, contient plusieurs innovations connues: l'introduction de l'autorisation générale, la clause du besoin, l'élimination des déchets radioactifs.

L'arrêté portait effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi mais jusqu'au 31 décembre 1983 au plus tard. A cette date, il a été prorogé une première fois jusqu'au 31 décembre 1990. Diverses péripéties ont freiné la rédaction du nouveau projet. Un consensus en matière d'énergie atomique paraît toujours plus aléatoire. En outre, deux initiatives populaires ont abouti, celle dite du moratoire et celle visant à l'abandon progressif de l'énergie atomique. Leur acceptation aurait assurément de profondes conséquences sur la future loi qui n'apparaît plus maintenant de première urgence.

D'autres objets retiendront enfin notre attention dans le domaine de l'énergie. La meilleure solution, dans ces circonstances, consiste à proroger l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 dans sa teneur actuelle jusqu'au 31 décembre de l'an 2000, l'aube du troisième millénaire nous apportera peut-être quelques lumières.

Bundesrat **Ogi**: Auch ich halte mich kurz. Ich möchte der Kommission für die Einsicht danken, dass wir Prioritäten schaffen müssen. Insbesondere wird die Ausstiegs- und Moratoriums-Initiative Einfluss auf dieses Atomgesetz haben. Deshalb ist es richtig, dass wir abwarten, bis diese Situation bereinigt ist. Ich bin sehr dankbar, dass am letzten Wochenende neben negativen Meldungen auch eine sehr positive Meldung aus dem Kanton Aargau gekommen ist. Würenlingen wird uns ermöglichen, in diesem Bereich in Zukunft besser aktiv zu werden. Ich möchte Sie bitten, dem Kommissionspräsidenten zu folgen und der Verlängerung des Bundesbeschlusses zum Atomgesetz zuzustimmen.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen**Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière**Gesamtberatung – Traitement global du projet*

Bundesbeschluss zum Atomgesetz. Verlängerung

Loi sur l'énergie atomique. Prorogation de l'arrêté

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.036
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.11.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	664-664
Page	
Pagina	
Ref. No	20 018 216

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.